Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **29**

MEMBRES
REPRESENTES : **06**

DATE DE LA
CONVOCATION :
22 septembre 2023

DELIBERATION
2023-84

OBJET :

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_1-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123,

Vu le projet du procès-verbal joint en annexe,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption,

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
Par 34 voix POUR (Groupe de la Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET)

1 abstention - K. BENSADI

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE Bouches-du-Rhône

Hervé GRANIER

Affiché le : 5 OCT. 2023